



Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2009

**Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP/Medef de décembre 2008, Bureau Veritas publie ci-après les éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux arrêtés par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2009 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations**

**Exercice 2008**

- La rémunération variable de Frank Piedelièvre était assise pour moitié sur la réalisation d'un objectif de résultat opérationnel ajusté et pour l'autre moitié sur la réalisation d'objectifs qualitatifs. Cette rémunération variable a été fixée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations à 387 679 € soit 85% par rapport au montant cible, après examen de la réalisation desdits objectifs au titre de 2008. Par ailleurs, conformément au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions du 13 décembre 2007, le taux de croissance du résultat net ajusté part du groupe ayant été de 20% en 2008 et la condition de présence sur l'année 2008 étant également respectée, le nombre d'actions gratuites effectivement acquises par Frank Piedelièvre sur la base des comptes de 2008 a été fixé à 50% des actions attribuées le 13 décembre 2007.
- La rémunération variable de François Tardan était assise pour 40% sur la réalisation d'un objectif de résultat opérationnel ajusté et pour 60% sur la réalisation d'objectifs qualitatifs. Cette rémunération variable a été fixée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations à 205 000 € soit 93% par rapport au montant cible, après examen de la réalisation desdits objectifs au titre de 2008. Par ailleurs, conformément au règlement du plan d'attribution gratuite d'actions du 13 décembre 2007, le taux de croissance du résultat net ajusté part du groupe ayant été de 20% en 2008 et la condition de présence sur l'année 2008 étant également respectée, le nombre d'actions gratuites effectivement acquises par François Tardan sur la base des comptes de 2008 a été fixé à 50% des actions attribuées le 13 décembre 2007.
- La rémunération variable de Philippe Donche-Gay, au titre de son contrat de travail, garantie prorata temporis en 2008, a été fixée à 103 562 €.

**Exercice 2009**

Les rémunérations fixes et les montants cibles de la rémunération variable de Frank Piedelièvre, François Tardan et Philippe Donche-Gay sont inchangés par rapport à 2008. Les rémunérations variables au titre de 2009 seront conditionnées à la réalisation d'un objectif de résultat opérationnel ajusté et d'objectifs qualitatifs spécifiques à chaque dirigeant.

Aucune indemnité de départ n'est prévue au titre des mandats sociaux des membres du directoire. Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place pour les membres du directoire.